



SMICTOM DE SOLOGNE

ZI des Loaitières

41600 NOUAN LE FUZELIER

Fourniture d'un porteur-remorqueur équipé d'un bras de levage et d'une grue

Marché public de fourniture

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles R2124-1 et R 2161-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
et L 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
relatifs à la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : le 19 juin 2019 à 19 h

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Madame la trésorière de la trésorerie de Lamotte Beuvron.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un véhicule porteur remorqueur, équipé d'un bras de levage de bennes et d'une grue, afin de permettre l'exploitation des déchèteries du SMICTOM de Sologne.

Il s'agit d'un marché de fourniture, tel qu'indiqué dans la réglementation des marchés publics.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée suivant le mode de procédure formalisée.

Il est soumis aux dispositions des articles R2124-1 et R 2161-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que des articles L 2113-10 et L 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé de 2 lots :

- la fourniture d'un véhicule porteur remorqueur 6x4 pré-équipé pour l'installation d'un bras hydraulique et d'une grue ;
- la fourniture et la pose d'une grue sur châssis et bras de manutention de bennes amovibles.

2.3 - Délai d'exécution

Les délais de fourniture et de pose des différents éléments sont laissés à l'initiative des candidats, toutefois ceux-ci s'engagent respectivement sur les délais qu'ils annoncent dans leur offre.

2.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Un même candidat peut soumissionner pour les 2 lots de cet appel d'offres. Dans ce cas, un seul dossier de candidature pourra être adressé au pouvoir adjudicateur.

4.1. Présentation des offres

Dans son pli, l'entreprise remettra un dossier de candidature conforme à la réglementation de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2151-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats auront à produire un dossier complet signé et rédigé ou traduit en langue française comprenant :

A- Dossier administratif

Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B- Dossier projet de marché

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint, à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise.

C - Un mémoire justificatif, comportant au moins les informations suivantes :

- Une note technique indiquant :
 - les caractéristiques techniques des matériels proposés,
 - les spécificités de ce matériel, les contraintes et avantages,
 - les éléments de sécurité obligatoire mis en place et ceux éventuellement proposés,
 - la maintenance obligatoire, la périodicité de ces maintenances et leur coût associé,
 - la maintenance facultative conseillée pour une bonne utilisation, ainsi que les coûts associés et la périodicité,
- le calendrier de livraison prévu, et l'organisation proposée pour l'association des 2 lots de ce marché;
- la désignation d'un interlocuteur principal sur ce dossier pour le lot concerné ;
- la présence ou non au sein de l'usine de fabrication du matériel d'une démarche qualité, hygiène et sécurité ;
- Des références de fournitures présentant des caractéristiques similaires à ce marché.
- La décomposition du prix du matériel proposé, ainsi que des éléments de variantes éventuellement proposées.

4.2 - Variantes

Les variantes sont autorisées, telles que mentionnées à l'article R 2151-10 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 : celles-ci devront présenter un intérêt technique : elles présenteront alors un intérêt pour l'utilisation du matériel suivant le descriptif fait dans l'article 1 du CCAP.

Le cas échéant, le dossier de variante sera proposé en parallèle de l'offre de base. Il comprendra un acte d'engagement et une note méthodologique justifiant l'intérêt de cette variante et reprenant les points du CCTP auquel elle déroge.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans la réglementation des Marchés Publics.

5.1- Critères et pondérations

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères suivants affectés de leur pondération :

- 1/ la valeur technique des matériels (40 %),
- 2/ le service après-vente (10 %)
- 3/ le prix (40 %)
- 4/ le délai de livraison (10 %)

5.2- Notation

Critères d'attribution	Coefficient
<p><u>La valeur technique des matériels, notée sur les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques techniques du matériel proposé (20 points), - les spécificités de ce matériel, les contraintes et avantages pour l'utilisation faite par le SMICTOM en exploitation de déchèteries (10 points), - les éléments de sécurité obligatoire mis en place (4 points), - les éléments de sécurité facultatifs éventuellement proposés (3 points), - le conseil lors de la prise en main du matériel (3 points) 	<p>TOTAL : 40 points représentant 40 % de la note totale</p>
<p><u>Le service après-vente comprenant les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence et le détail des éléments de maintenance et d'entretien indiqués dans l'offre comprenant les maintenances obligatoires et la périodicité de ces maintenances, ainsi que le détail de la maintenance facultative conseillée pour une bonne utilisation (5 points); - la disponibilité téléphonique et les conseils d'un technicien expérimenté du fournisseur pour les agents du SMICTOM en cas de problème (utilisation, panne...) (1 point) ; - la proximité du lieu proposé par le fournisseur pour les réparations et la maintenance et le temps de trajet pour le SMICTOM (2 points) ; - le délai de prise en charge en cas de problème signalé sur le matériel (2 points). 	<p>TOTAL : 10 points représentant 10 % de la note totale</p>
<p><u>Le prix du matériel analysé</u> La note obtenue pour le critère prix sera calculée de la façon suivante : Note = 40 x A/B A est le prix de l'offre la plus basse parmi les offres analysées. B est le prix du candidat analysé.</p>	<p>TOTAL : 40 points représentant 40 % de la note totale</p>
<p><u>Le délai de réception du matériel analysé</u> La note obtenue pour le critère délai sera calculée de la façon suivante : Note = 10 x A/B A est le délai de l'offre le plus court parmi les offres analysées. B est le délai proposé par l'offre du candidat analysé.</p>	<p>TOTAL : 10 points représentant 10 % de la note totale</p>

5.3- Classement

Le classement sera réalisé en additionnant pour chacun des candidats chaque note de chaque critère.

5.4-Analyse des offres

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de juger comme irrecevable toute offre supérieure à l'estimation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klekoon.com>

La date de réception des offres et candidatures est celle indiquée sur la page du présent document à savoir : Le mercredi 19 juin 2019 à 19h.

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

SMICTOM de Sologne - ZI des Loaitières - 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Ou par E-mail : smictomdesologne@orange.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8- PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan le Fuzelier, le 13 mai 2019

**Le Président du SMICTOM,
Jean-Michel DEZELU**

